



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX DES VALLÉES
DU GIROU DE L'HERS DE LA SAVE
ET DES COTEAUX DE CADOURS
1601, chemin des 3 ponts
Saint Caprais
31330 GRENADE SUR GARONNE
Tél : 05.34.27.59.37
Port. 06 43 27 82 98
Mail : accueil@aep-nord31.fr

PROCES-VERBAL
DE REUNION DU CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU 14 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre mars à 18 heures 30, le comité syndical s'est réuni, au nombre prescrit par le règlement à la salle des fêtes de Caubiac, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMARQUE, Président du Syndicat, sur convocation qui leur a été adressée le 08 mars 2023. Monsieur Jacques Lamarque Président constate que le quorum est atteint.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques Lamarque, Président.

Etaient présents(es) :

MONSIEUR LAMARQUE JACQUES, MONSIEUR COTTÉ FREDERIC (SUPPLEANT), MONSIEUR TAUPIAC JOSEPH, MADAME PONTAC MICHELE (SUPPLEANTE), MONSIEUR WASTJER MICHEL, MONSIEUR HUAN MARC, MONSIEUR DULONG DENIS, MONSIEUR MELAC JOËL (SUPPLEANT), MADAME GIBERT JANINE, MADAME D'ANNUNZIO MONIQUE, MONSIEUR SENOCQ CHRISTIAN (SUPPLEANT), MONSIEUR BARTHES PIERRE, MADAME PERARD-SELLIER ISABELLE (SUPPLEANTE), MONSIEUR GENSSLER BERNARD, MADAME FOURCADE MARIE-LUCE (SUPPLEANTE), MONSIEUR REGNARD ARMAND, MONSIEUR BAGUR SERGE, MADAME FERRERI ARLETTE, MONSIEUR OLIVEIRA SOARES HENRI, MONSIEUR AUSSEL EDMOND, MONSIEUR FRANCOU DIDIER, MADAME RIEU MARIE-ANDREE, MONSIEUR BOULISSIERE JEAN-EMMANUEL, MONSIEUR CLAVEL FREDERIC, MONSIEUR HINAUX ALAIN-JEAN,

Absents titulaires :

MONSIEUR TOPOROWSKI LAURENT, MADAME MOUNIR BEATRICE, MONSIEUR PEROTIN REMI, MONSIEUR PEYRANNE LAURENT, MONSIEUR BRANDO PASCAL, MONSIEUR LAFFONT DIDIER, MONSIEUR CROS GILLES, MONSIEUR LAGORCE PATRICE, MONSIEUR BEGUE PASCAL, MONSIEUR GAUDIN JEAN-YVES, MONSIEUR FONOLLOSA JEAN-GEORGES, MONSIEUR MOIGN JEAN-LOUIS, MONSIEUR DUCHENE MARULLAZ PIERRE, MADAME BEAUD EDEVINA, MONSIEUR MARIN YANNICK, MONSIEUR BARBREAU ROBERT, MADAME VIGUERIE NICOLE, MONSIEUR CADAMURO DANIEL, MONSIEUR MOUMENE MOHAMED, MONSIEUR SILLIEN JEAN-LUC, MADAME DARGASSIES CECILE,

Secrétaire de séance : Monsieur AUSSEL Edmond

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Membres votants
40	25	3	28



ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023

Aucune observation n'est formulée.

1. Approbation compte de gestion 2022

2023- 06 APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement aux comptes administratifs.

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Vote compte administratif 2022

2023-07 – VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Considérant que Monsieur AUSSEL Edmond, Vice-Président a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
Considérant que Monsieur LAMARQUE Jacques s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur AUSSEL Edmond pour le vote du compte administratif.

Monsieur AUSSEL Edmond explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES 4 118 496,47 €

DEPENSES 4 909 039,88 €

La section d'investissement présente un **résultat de -790 543,41 €**

RESTES A REALISER SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES 8 793 691,19 €

DEPENSES 7 621 901,76 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT (EXPLOITATION)

RECETTES 8 704 477,38 €

DEPENSES 8 105 080,71 €

La section d'exploitation présente un **résultat de 599 396,67 €**

Résultat global de l'exercice 2022 : **11 336 345,62 €**

Où l'exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical à l'unanimité

- Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Hors de la présence du Président, le Comité Syndical à l'unanimité Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3- Affectation du résultat 2022

2023-08 – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	589 308,67
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	10 736 048,95
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	11 336 345,62
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-700 543,41
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	1 171 789,43
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	11 336 345,62
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	800 000,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	10 536 345,62
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des règles SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-60 du COCOT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

4- Vote du budget 2023

2023-09 – VOTE DU BUDGET 2023

Monsieur le Président donne lecture des propositions en dépenses et en recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du Budget Primitif de l'exercice 2023.

Il propose au Comité Syndical d'APPROUVER et VOTER le Budget Primitif de l'Exercice 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT (EXPLOITATION)

DEPENSES 19 558 545,62 €

RECETTES 19 558 545,62 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES 22 442 300,81 €

RECETTES 22 442 300,81€

Oui le Président dans son exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical à l'unanimité

APPROUVE et VOTE le Budget Primitif 2023.

5- Créances éteintes

2023-10 CREANCES ETEINTES

Madame la Trésorière de Grenade nous a fait parvenir un état des créances irrécouvrables arrêté à la date du 06/02/2023 pour un montant **de 4 086,60 €**.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le règlement du service public de la distribution d'eau potable,

Vu l'état des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Président par Madame la Trésorière,

Considérant que Madame la Trésorière a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances relatives à la distribution d'eau potable pour les exercices de 2014 à 2022

Considérant que des redevances pour un montant de **4 086,60 €** n'ont pu être recouvrées,

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes de l'exercice 2022, l'assemblée doit se prononcer sur les créances éteintes,

Considérant qu'en aucun cas les créances éteintes ne font obstacle à l'exercice de poursuites,

Le Comité syndical est appelé à se prononcer sur les

Créances éteintes pour un montant de **4 086,60 €** (Article 6542)

Ces sommes sont inscrites au budget primitif 2023.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer à ce sujet.

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré le Comité Syndical à l'unanimité

- **DECIDE** de valider ces créances éteintes telles qu'indiquées ci-dessus et de procéder aux écritures comptables

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

6- Admissions en non-valeur

2023-11 ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le règlement du service public de la distribution d'eau potable,

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant que dans ce cadre, Madame la Trésorière de Grenade demande à procéder à l'admission en non-valeur, elle nous a fait parvenir un état des créances de mise en non-valeur arrêté à la date du 23/02/2023 pour un montant de **13 848,16 €**.

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices 2011 à 2022, l'assemblée doit se prononcer sur les admissions en non- valeur,

Le Comité syndical est appelé à se prononcer sur les

- Les admissions en non valeurs, pour un montant de **13 848,16 €** (Article 6541)

Ces sommes sont inscrites au budget primitif 2023.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer à ce sujet.

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré le Comité Syndical à l'unanimité
- **DECIDE** de valider ces admissions en non-valeur, telles qu'indiquées ci- dessus et de procéder aux écritures comptables
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

7- Décision provisions pour risques et charges

DECISION N° 2023-01 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Monsieur le Président précise que, depuis 2020, la DGFIP a mis en place un nouvel indicateur de qualité des comptes intitulé "indicateur de pilotage comptable", toujours dans le souci d'améliorer la restitution comptable. Parmi les indicateurs, certains sont identiques au précédent système de l'IQCL (indicateur de qualité des comptes locaux). D'autres sont nouveaux comme la comptabilisation de provisions pour dépréciation des créances douteuses ou contentieuses de plus de deux ans et pour lesquelles les chances de recouvrement s'amenuisent.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire.

Le montant de la créance douteuse/contentieuse peut être établi de manière statistique. Sur la base d'un tableau, transmis par la Trésorière, recensant ces créances par année. Les provisions doivent représenter 100 % de ces créances réellement douteuses.

En 2021, la provision a été créée à hauteur de 61 000 €.

En 2022, la provision a été créée à hauteur de 66 857,34 €.

En 2023, la provision doit être réajustée au regard du même calcul à hauteur de 100 000 €.

DECIDE

- **DE CONSTITUER** la provision à hauteur de 100 000 € au compte 6817 en débit (mandat) et au 491 en crédit (non budgétaire) sur le Budget 2023

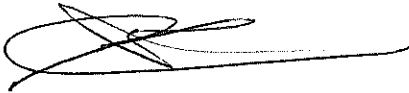
- **DE SIGNER** tous les actes relatifs à cette opération.

8- Questions diverses

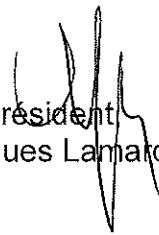
Prochaine réunion du comité le 13 juin 2023

Aucune prise de parole n'est demandée ;
Le Président clôt la séance.
--- Séance levée à 20h15 ---

Le secrétaire de séance,
Edmond Aussel



Le Président,
Jacques Lamarque



SYNDICAT INTERCOMMUNAL des EAUX
des VALLÉES du GIROU, de L'HERS,
de la SAVE et des COTEAUX de CADOURS
1601 Chemin des 3 Ponts - Saint Caprais
31330 GRENADE SUR GARONNE
Tél. 05 34 27 59 37 - Mail : accueil@aep-nord31.fr
Siret : 200 072 114 00016